

3^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OHI
COMPTE RENDU DE LA TROISIÈME SESSION PLÉNIÈRE
3 mai 2023

PRO 1.2 – MISE EN ŒUVRE ET EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE (CONSEIL DE L'OHI)
(POINT DE L'ORDRE DU JOUR 4.4) (suite)

(A3/2023/FR/PRO 1.2)

Le ROYAUME-UNI présente une proposition d'amendement, comprenant une modification du libellé de la dernière phrase afin de refléter le point de vue selon lequel l'orientation du groupe de travail sur les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDIWG) devrait être réalisée en soutenant les efforts régionaux et nationaux par l'intermédiaire des Commissions hydrographiques régionales (CHR) plutôt que par la création d'un portail mondial. Notant qu'un portail créé précédemment par le Service hydrographique du Royaume-Uni n'a pas connu le succès escompté, il dit que l'objectif et les besoins spécifiques des utilisateurs pour un portail mondial ne sont pas clairs. Le Royaume-Uni soutient le recours aux voies du cadre intégré d'information géospatiale des Nations Unies (UN-IGIF) en tant que cadre moderne permettant de maximiser la valeur des données pour les sociétés. Le financement et la capacité d'un tel portail s'avéreraient également difficiles. Le rôle du MSDIWG devrait donc être de soutenir les efforts nationaux et régionaux plutôt que de créer un portail mondial.

La NORVEGE déclare que les travaux du MSDIWG ont contribué à une compréhension plus mûre de la MSDI. Il soutient les changements proposés par le Royaume-Uni ; il n'est pas évident de déterminer qui serait le client d'un portail mondial. Les ressources devraient être orientées vers le soutien au niveau national et régional.

L'INDE déclare que la MSDI en est encore à un stade nébuleux et qu'elle ne peut pas encore être considérée comme étant « arrivée à maturité ». Il souligne le caractère essentiel d'une coordination mondiale pour que les couches soient développées de manière normalisée et garantissent l'interopérabilité.

L'ALLEMAGNE déclare qu'elle a compris que la proposition ne consistait pas à développer un autre portail mondial, mais à utiliser les mécanismes qui existent déjà pour fournir l'infrastructure de données nécessaire, ce qui inclut l'IGIF de l'ONU. La proposition initiale ne fait pas obstacle aux approches régionales ou nationales. L'une des deux options serait acceptable, mais l'Allemagne suggère que, dans les deux cas, il soit précisé que l'objectif est de soutenir l'IGIF de l'ONU plutôt que de créer un autre portail.

Le BRESIL et la NOUVELLE ZELANDE soutiennent pleinement l'amendement proposé par le Royaume-Uni.

Le SECRETAIRE GENERAL explique que l'idée d'un portail est apparue à l'origine lors des délibérations sur le plan stratégique au cours de la première session de l'Assemblée de l'OHI. Il est tout à fait d'accord sur le fait qu'il n'y a pas de raison valable pour qu'un portail mondial soit géré par l'OHI. Par ailleurs, il ajoute qu'il existe déjà un système en place au sein du Secrétariat qui permet aux Etats membres d'accéder à des couches thématiques mondiales. Au lieu d'un portail mondial, il suggère de conserver le mécanisme actuel pour fournir des couches thématiques mondiales, tout en intégrant la proposition des Nations Unies de renforcer le soutien aux efforts nationaux et régionaux des MSDIWG par l'intermédiaire des CHR.

L'ALLEMAGNE soutient la solution proposée par le Secrétaire général et se déclare prête à contribuer à l'élaboration du libellé nécessaire.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE avalisent cette approche et déclarent que, sur le plan conceptuel, les Etats-Unis soutiennent fermement le recours aux passerelles de l'IGIF de l'ONU. Ils prennent note du fait qu'il s'agit d'un changement majeur par rapport à la tâche assignée et se déclarent prêts à contribuer à l'élaboration de la formulation nécessaire.

L'INDE et la FRANCE soutiennent la solution du Secrétaire général et se disent prêtes à contribuer à l'élaboration du libellé nécessaire.

Le ROYAUME-UNI approuve cette approche et estime qu'il est utile de bien définir le problème que le portail tente de résoudre et d'être précis quant aux produits et aux résultats attendus.

PRO 1.2 L'Assemblée demande à l'IRCC de fournir des orientations au groupe de travail MSDI sur la mise en œuvre du but 2/cible 2.1 en soutenant les efforts nationaux et régionaux du MSDIWG par l'intermédiaire des CHR et en continuant à fournir des couches thématiques mondiales au moyen de l'infrastructure SIG existante de l'OHI (source fiable, normalisée, interopérable). Toute proposition d'extension du portefeuille de couches thématiques mondiales par le MSDIWG doit être soumise à l'aval de l'IRCC et à l'approbation du Conseil.

PRO 1.7 – PRIVATION DU STATUT D'ETAT MEMBRE DE L'OHI POUR LA FEDERATION DE RUSSIE (UKRAINE) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 4.8)

(A3/2023/FR/PRO 1.7)

La PRÉSIDENTE déclare que l'Ukraine n'a malheureusement pas pu assister à l'Assemblée pour présenter sa proposition. Elle prend note que la proposition invite l'Assemblée à "examiner la capacité" de l'Assemblée à prendre une décision de privation du statut d'Etat membre de l'OHI de la Fédération de Russie suite à son agression militaire contre l'Ukraine. Elle précise que la capacité de l'Assemblée à prendre une telle décision est déterminée par la Convention relative à l'OHI et le Règlement général, qui ne prévoient aucun mécanisme de suspension d'un Etat membre pour des raisons autres que ceux découlant du non-paiement des contributions pendant deux années consécutives. Elle conclut donc que l'Assemblée n'a pas ce pouvoir.

La SUÈDE, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne qui sont également des Etats membres de l'OHI, fait une déclaration dans laquelle elle exprime son entière solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien. Elle appelle la Fédération de Russie à cesser son action et à se retirer de l'Ukraine. Elle déclare également que la Fédération de Russie doit respecter le droit international, y compris les droits de l'homme. La Suède demande que sa déclaration soit reproduite dans le présent compte rendu.

Les ETATS-UNIS condamnent dans les termes les plus forts la guerre injustifiée et illégale de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et le fait que l'événement provoque une catastrophe humanitaire. Les Etats-Unis soutiennent pleinement tous les efforts visant à assurer la sécurité des marins, des navires commerciaux et de l'environnement marin dans la mer Noire et la mer d'Azov, et déclarent en outre qu'il est important que les services et activités hydrographiques légaux soient facilités, même dans des situations de conflit armé. Ils prennent note du fait que le conflit armé bloque ces activités. Le moyen le plus rapide de garantir la poursuite des activités maritimes dans ces zones serait que la Fédération de Russie mette immédiatement fin à sa guerre illégale et retire toutes ses forces.

La NORVEGE déclare qu'elle n'est pas membre de l'Union européenne mais qu'elle soutient la déclaration de la Suède.

Le JAPON se dit préoccupé par l'impact des actions de la Fédération de Russie, qui ébranlent les fondements mêmes de l'ordre international qui repose sur l'Etat de droit. Le Japon prend au

sérieux la sécurité maritime des navires civils dans les régions attaquées et condamne les actions de la Fédération de Russie. Le Japon espère le retour de la paix en Ukraine.

Le ROYAUME-UNI déclare qu'il n'est pas membre de l'Union européenne, mais soutient la déclaration de la Suède. Le Royaume-Uni exprime son soutien total à l'Ukraine dans sa lutte contre l'agression illégale de la Fédération de Russie et condamne l'invasion injustifiée et préméditée de l'Ukraine par ce pays. C'est par l'intermédiaire d'organismes internationaux tels que l'OHI que les pays devraient s'efforcer de faire en sorte que la Fédération de Russie réponde de ses actes illégaux et dangereux, qui empêchent l'Ukraine de s'acquitter de ses obligations en tant que Service hydrographique national et mettent en péril la sécurité des marins internationaux. En collaboration avec d'autres partenaires de l'OHI, le Royaume-Uni a pleinement répondu à la demande de soutien de l'Ukraine, détaillée dans la lettre circulaire 16/2022, en apportant soutien et assistance à l'Ukraine pour lui permettre d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) en tant qu'Etat côtier souverain. Le Royaume-Uni continuera à le faire aussi longtemps que nécessaire.

La FEDERATION DE RUSSIE remercie ses collègues qui ont fait preuve de professionnalisme en s'abstenant de tout commentaire dans ce qui est une question politique. La Fédération de Russie met tout en œuvre pour maintenir les activités hydrographiques et assurer la sécurité de la navigation dans la région. La Fédération de Russie n'a jamais cessé de mener des activités bathymétriques en mer Noire et en mer d'Azov, des activités de cartographie et de mise à jour des cartes, et d'assurer la sécurité des activités de navigation. Ces efforts ont eu pour résultat concret que plus de 12 500 navires ont franchi le détroit de Kertch dans les deux sens depuis l'ouverture de la navigation. La Fédération de Russie souligne les efforts de révision déployés par le Service hydrographique russe pour soutenir la sécurité de la navigation dans la région.

La CHINE attache une grande importance à la souveraineté des Etats membres et prend note que les sanctions unilatérales ont un impact sur la sécurité de la navigation dans la région. La Chine appelle tous les pays à renforcer la solidarité et à travailler ensemble pour éviter des retombées négatives. Elle rappelle que l'OHI est un organe consultatif technique intergouvernemental et non une organisation politique. L'Assemblée n'est pas un forum adapté au débat sur les questions politiques.

L'Assemblée prend note de la clarification du Président selon laquelle ni la Convention relative à l'OHI ni le Règlement général de l'OHI ne prévoient de mécanisme permettant de suspendre un Etat membre de sa qualité de membre de l'OHI pour des raisons autres que le non-paiement des contributions pendant deux années consécutives.

EXAMEN DES RAPPORTS ET PROPOSITIONS : PROGRAMME DE TRAVAIL 2 (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 5.1)

Le président du HSSC présente un rapport succinct sur les activités menées dans le cadre du programme de travail n° 2. L'objectif principal des travaux du HSSC est d'élaborer et de tenir à jour les normes de l'OHI nécessaires à la sécurité de la navigation de manière à soutenir également l'utilisation harmonisée des données au-delà de la navigation. Le HSSC articule ses travaux autour de neuf groupes de travail, dont il présente les domaines d'activité. Le groupe de travail S-100 comprend cinq équipes de projet. Une autre équipe de projet se concentre sur les navires de surface autonomes (MASS) et une autre sur la S-130. Enfin, le Comité consultatif sur le droit de la mer (ABLOS) comprend quatre représentants des Etats membres de l'OHI et quatre de l'Association internationale de géodésie. Le Président du HSSC a partagé un tableau de bord de la mise en œuvre, tenu à jour par le Vice-président du HSSC et faisant l'objet d'un rapport annuel au Conseil.

Expliquant la nécessité du passage à la S-100, le président du HSSC donne des exemples pour souligner l'intérêt de passer à un ECDIS basé sur de multiples couches interopérables. Aller au-delà des versions électroniques d'un format de carte optimisé pour le support papier permettrait d'utiliser tout le potentiel des données disponibles. Par exemple, permettre la création d'une couche unique d'isobathes de sécurité qui tiendrait également compte des informations dynamiques sur le niveau de l'eau et les courants contribuerait à réduire la consommation de carburant et donc, à réduire les émissions. Les principaux avantages sont l'amélioration de la sécurité (bathymétrie à haute résolution en combinaison avec d'autres jeux de données tels que la gestion de la profondeur d'eau sous quille), l'optimisation du chargement et de la route et l'arrivée en temps utile (réduction de la consommation de carburant, éviter l'accroupissement, utilisation des courants de marée et des informations météorologiques). La possibilité pour les navires de partager leur itinéraire planifié avec les entités à terre constituerait une autre innovation majeure qui permettrait aux ports de travailler plus efficacement. La S-100 pourrait également être tenue à jour et sécurisée informatiquement, et constituerait un début vers la navigation automatisée puisque les informations nautiques lisibles par machine pourraient faciliter le développement du MASS.

En remplaçant les ENC S-57 par de multiples couches interactives, l'idée est que les ENC S-101 servent toujours de couche de base. D'autres informations pourront ensuite être superposées, mais les utilisateurs devront toujours être en mesure de revenir à l'ENC en un seul clic. Le système est en cours de développement et le président du HSSC encourage les Etats membres à s'engager pour que l'OHI puisse fournir de nouveaux systèmes d'une manière sûre et compréhensible. Il souligne le fait qu'il est important que des informations soient émises pour être utilisées avec l'ECDIS par ou sous l'autorité d'un Service hydrographique autorisé par le gouvernement ou d'une autre institution gouvernementale compétente. La couche de navigation de base du nouveau service de données de navigation électronique (ENDS) est l'ENC.

On suivra une approche en deux étapes pour la mise en œuvre qui sera d'abord axée sur un ensemble de spécifications de produits relatives au mode de suivi des routes de navigation, puis sur celles relatives au mode de planification des routes de navigation. Lors de la transition des ENC S-57 aux ENC S-101, la rétroconversion devait être un processus plus automatique, ce qui signifie qu'il pourrait être préférable de produire d'abord des données S-101 et de les reconvertir en S-57. Diverses activités et initiatives en cours visaient à soutenir la transition de la S-57 vers la S-101 afin que les Etats membres puissent parvenir à une couverture substantielle avant les dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes de fonctionnement pour les ECDIS de l'OMI. Il invite les experts techniques à étudier attentivement les options qui s'offrent aux Services hydrographiques, car des décisions stratégiques doivent être prises en ce qui concerne la production parallèle de la S-57 et de la S-101.

L'OHI a organisé un groupe de rédaction et un projet de version en ligne rouge des normes de fonctionnement des ECDIS révisées de l'OMI a été soumis à la 9^{ème} réunion du Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR) de l'OMI, qui s'est déroulée en juin 2022. A l'exception du retrait des fonctionnalités pour l'échange de routes, tous les autres changements proposés ont été avalisés par le NCSR9. La proposition a ensuite été approuvée par le Comité de sécurité maritime (MSC) de l'OMI lors de sa 106^{ème} réunion en novembre 2022. Une période de transition a été convenue, ce qui signifie que l'utilisation des ECDIS S-100 serait légale à compter du 1er janvier 2026 et qu'à partir du 1er janvier 2029, les nouveaux systèmes devront être conformes à la nouvelle résolution MSC.530(106) de l'OMI sur

les normes de fonctionnement des ECDIS. L'inclusion de la S-100 dans le cadre réglementaire de l'OMI a été un succès majeur pour l'OHI, mais cela signifie que l'OHI s'est engagée envers l'OMI et d'autres parties prenantes à atteindre un statut opérationnel sur les spécifications de produit S-100) prioritaires. Une augmentation des contributions actives dans les groupes de travail et les équipes de projet liés à la S-100 est donc nécessaire et les Etats membres doivent faire tout leur possible pour parvenir à une couverture substantielle de la S-101 d'ici 2026. Une équipe de projet a été créée dans le cadre du Groupe de travail sur la cartographie marine (NCWG) afin d'élaborer un ensemble de symboles de base pour faciliter la production automatisée de cartes marines à partir des données S-101. Certains Etats membres ont suggéré une approche variée pour obtenir une meilleure orientation. Le point de vue du HSSC et du NCWG est que les spécifications de la cartographie marine S-4 de l'OHI offrent suffisamment de souplesse. L'approche générale convenue à l'A-2 en 2020, en ce qui concerne les cartes marines, est raisonnable.

Les Etats membres sont encouragés à s'engager dans les travaux du HSSC, ce qui les aidera à garantir les compétences dans leurs propres organisations tout en contribuant à l'élaboration de nouvelles normes. La participation des Etats membres est importante pour leur éviter de devenir trop dépendant de l'industrie et pour garantir que l'ensemble de l'écosystème S-100 soit mis en œuvre de manière sûre. Les ressources opérationnelles de l'OHI étant limitées, une structure durable est nécessaire. Le président du HSSC remercie tous ceux qui participent aux activités des groupes de travail et l'équipe du président du HSSC.

Le Royaume-Uni se déclare satisfait du rapport. Il indique que l'abandon des cartes papier au profit des cartes numériques s'est traduit par une réduction significative du volume de cartes papier vendues par l'Amirauté à l'échelle internationale, passant de 5 millions de feuilles de cartes papier en 2015 à 575 000 cartes vendues à l'échelle internationale en 2022.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE se déclarent satisfaits du rapport et espèrent pouvoir continuer à soutenir ce type de travaux à l'avenir.

L'Assemblée avale le rapport du programme de travail 2.

PRO 2.1 –CONCEPT HYBRIDE POUR LES ECDIS DE LA S-100 (CONSEIL DE L'OHI) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 5.2)

(A3/2023/PRO 2.1)

La PRESIDENTE DU CONSEIL, expliquant la raison d'être du concept hybride, déclare que les couches de données supplémentaires conformes à la norme S-100 ne seraient interopérables qu'avec les cartes électroniques de navigation (ENC) de la norme S-101. Présentant le document PRO 2.1, elle note qu'il n'y a pas d'objection de fond au concept et que le Comité des services hydrographiques et des normes hydrographiques (HSSC) et le Conseil ont avalisé le document « Concept hybride pour les ECDIS de S-100 » et le résumé analytique correspondant.

L'Assemblée est invitée à approuver le concept hybride des cartes électroniques et d'information (ECDIS) S-100, y compris le résumé préliminaire présenté à l'annexe A, et à prendre note de l'importance du changement stratégique fondamental introduit par le concept ECDIS de la S-100 pour ce qui est des multiples couches de données de navigation en interaction.

Le SURINAME déclare qu'il soutient la proposition.

La PRÉSIDENTE déclare qu'elle considère que l'Assemblée approuve les deux propositions.

PRO 2.1 : L'Assemblée prend note et approuve le concept hybride pour les ECDIS de la S-100, y compris le compte-rendu préliminaire présenté à l'annexe A. L'Assemblée note et approuve également le changement stratégique fondamental introduit par le cadre de la S-100 et approuve le concept hybride pour les ECDIS de la S-100.

PRO 2.2 – CREATION D'UN CENTRE INFRA (CENTRE D'INFRASTRUCTURE) S-100 A L'APPUI DE LA MISE EN OEUVRE DE LA S-100 (REPUBLIQUE DE COREE) (POINT DE L'ORDRE DU JOUR 5.3)

(A3/2023/PRO 2.2)

La REPUBLIQUE DE COREE, présentant le document PRO 2.2, déclare qu'une structure de soutien permanente et stable est essentielle pour que l'OHI parvienne à respecter la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100 et les engagements qui s'y rapportent. La proposition de centre d'infrastructure S-100 pourrait aider les Etats membres à mettre en œuvre le cadre S-100 grâce au fonctionnement durable du registre d'information géospatiale, à une communication efficace avec les organes existants de l'OHI et le Secrétariat, et grâce à la mise à jour et à la tenue à jour des catalogues et des outils de développement de la S-100 et des ensembles de données d'essai de la S-164.

Prenant en considération le commentaire de la Suède dans le Livre rouge, la République de Corée propose que l'équipe de projet développe les objectifs, le champ d'application et la gouvernance opérationnelle du Centre proposé et fasse un rapport au HSSC qui, à son tour, fera un rapport au Conseil pour approbation. Le Conseil devrait ensuite faire rapport à l'Assemblée. On espère que l'équipe de projet trouvera une solution de financement appropriée pour éviter de faire peser une charge sur l'OHI. En tant que promoteur de la proposition, l'Agence hydrographique et océanographique de Corée (KHOA) participera activement aux travaux de l'équipe de projet.

L'Assemblée est invitée à reconnaître la nécessité de créer le Centre d'infrastructure S-100 et à approuver la création d'une nouvelle équipe de projet sous l'égide du HSSC, avec un plan de travail triennal incluant la création du Centre d'infrastructure S-100 pour préparer la période de mise en œuvre effective, en tenant compte de la localisation possible du centre ; à demander au HSSC de proposer au Conseil comment le Centre d'infrastructure S-100 pourrait soutenir le cadre de la S-100 ; et à demander au Conseil de faire rapport à la 4^{ème} Assemblée de l'OHI sur l'avancement du fonctionnement triennal de l'équipe de projet, y compris la création du Centre d'infrastructure S-100.

La NORVÈGE, reconnaissant la nécessité de traiter le sujet, déclare qu'elle souhaite contribuer à l'élaboration d'une solution. Elle souligne toutefois que, à ce stade, une décision sur la forme ou le nom précis de la structure pourrait s'avérer prématurée.

Le ROYAUME-UNI convient avec la Norvège que l'effort proposé pourrait être prématuré, mais se déclare prêt à travailler avec la République de Corée pour mettre au point la proposition.

SINGAPOUR soutient la proposition en principe et souligne la nécessité de poursuivre les discussions au sein du HSSC sur les rôles et les responsabilités du Centre proposé. Elle se réjouit à l'idée d'explorer les possibilités de collaboration entre le centre et le laboratoire d'innovation et de technologie de l'OHI-Singapour dans le cadre de projets liés à la S-100.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE, soulignant la nécessité d'un centre de soutien technique pour la S-100, déclarent qu'ils approuvent la proposition. Les rôles du laboratoire d'innovation de l'OHI à Singapour et du centre proposé sont clairs, et il serait important de mettre en place une structure

de gestion bien documentée et coordonnée à l'OHI afin d'éviter la duplication des efforts. Les Etats-Unis sont prêts à contribuer au processus de planification.

Le SURINAME soutient la proposition.

Le CANADA déclare que ses préoccupations qui ont été exposées dans le Livre rouge ont été prises en compte. Il est impatient de soutenir la République de Corée avec le centre proposé.

MALTE, saluant cette initiative, déclare que, en préparation de l'échéance de conformité pour les ECDIS S-100, le centre proposé devrait examiner les questions relatives à l'équipement de l'utilisateur final et à la mise en œuvre des exigences S-100 ; par exemple, si le navire est nouveau, si l'équipement conforme à la S-100 a été intégré dans un nouveau navire ou a été modernisé à bord d'un navire existant ; si l'équipement du navire existant devra être remplacé à moyen terme ; ainsi que les questions relatives au contrôle par l'Etat du port et à l'Etat du pavillon. Malte indique que ces questions relèvent de l'Organisation maritime internationale (OMI) et pas de l'OHI. Le centre d'infrastructure S-100 proposé devrait tenir compte de l'utilisateur final et de la manière dont il bénéficierait aux utilisateurs finaux sans trop de difficultés.

Le PORTUGAL, ayant reçu des réponses à un certain nombre de questions, exprime son soutien à la proposition.

Le SECRETAIRE GENERAL, soulignant qu'il est indispensable de faire de l'OHI un organisme de normalisation technique de pointe, précise qu'il est nécessaire de mettre en place un écosystème numérique complexe composé de tous les éléments contenus dans la proposition. La maintenance de cet écosystème en constante évolution deviendrait un rôle opérationnel nécessitant d'importantes ressources humaines et matérielles. Il convient donc de réfléchir à la localisation du centre proposé et à la manière de l'entretenir et de le doter de ressources.

La REPUBLIQUE DE COREE remercie les Etats membres pour leur soutien à la proposition et attend avec impatience les débats fructueux qui auront lieu au sein de l'équipe de projet.

Le ROYAUME-UNI demande si le terme « reconnaître » au paragraphe (a) de la proposition devrait être remplacé par le terme « approuver » ou « examiner plus avant ».

La REPUBLIQUE DE COREE confirme qu'un accord a été recherché sur la nécessité du centre proposé et sur la mise en place d'une équipe de projet.

La NORVEGE suggère de reformuler le paragraphe a) afin de reconnaître uniquement la nécessité de traiter le sujet, car il est trop tôt pour préciser la nature de la solution.

La PRESIDENTE croit comprendre que la proposition consiste à établir un centre d'infrastructure S-100 et à créer une équipe de projet chargée d'étudier la question et de faire rapport au HSSC, qui à son tour fera rapport au Conseil sur l'opportunité d'établir un tel centre et sur la manière dont il soutiendra la mise en œuvre de la S-100.

Le président du HSSC suggère de modifier la formulation en « la possibilité d'établir une équipe de projet pour le centre d'infrastructure ».

La REPUBLIQUE DE COREE déclare que si le Centre proposé ne peut être créé dans le cadre du plan de travail triennal, le Conseil indiquera que les travaux sont toujours en cours. Elle espère toutefois que ce ne sera pas le cas, compte tenu de l'urgence de mettre en œuvre la S-100.

Le DIRECTEUR KAMPFER, notant le large soutien apporté à la reconnaissance de la nécessité d'une telle structure, suggère d'inclure une référence à la mise en place opérationnelle du Centre proposé. Compte tenu de l'approche des échéances fixées par le document S-100, il est important que le Centre soit opérationnel dès que possible.

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE approuvent la proposition telle qu'elle est présentée par la République de Corée et sont d'accord avec l'interprétation du président.

La PRESIDENTE précise que le HSSC fera rapport au Conseil sur l'opportunité de créer le centre proposé et sur la manière dont il pourrait soutenir le cadre S-100. Elle propose donc de modifier la formulation du paragraphe (b) de la proposition dans ce sens.

En l'absence de commentaires, la PRESIDENTE considère que l'Assemblée souhaite adopter la proposition avec son amendement.

PRO 2.2 : L'Assemblée reconnaît la nécessité d'établir le Centre d'infrastructure S-100 et approuve la création d'une nouvelle équipe de projet sous l'égide du HSSC avec un plan de travail triennal comprenant la création du Centre d'infrastructure S-100 et la préparation de la période de mise en œuvre effective en tenant compte de l'emplacement éventuel du Centre ; elle demande au HSSC de proposer au Conseil d'établir le Centre d'infrastructure S-100 et de déterminer comment il peut soutenir le cadre S-100 ; elle charge le Conseil de faire rapport à la 4ème Assemblée de l'OHI sur l'avancement de ses activités triennales, y compris la création du Centre d'infrastructure S-100.

PRO 2.3 : LE FUTUR DE LA CARTOGRAPHIE MARINE NUMERIQUE (ROYAUME-UNI)
(POINT DE L'ORDRE DU JOUR 5.4)

(A3_2023_FR_PRO_2.3)

Le ROYAUME-UNI note qu'avec le développement des nouvelles normes S-100 et de la technologie mobile, les Services hydrographiques sont en mesure d'offrir des solutions numériques officielles accessibles qui augmenteraient la sécurité de la navigation pour ceux qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation ECDIS. Cependant, les réglementations, les normes et l'infrastructure nécessaires à l'utilisation des données hydrographiques dans les systèmes qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation concernant l'import obligatoire de l'ECDIS ne sont pas encore en vigueur. Il est proposé qu'une équipe de projet soit créée sous l'égide de l'OHI pour étudier les problèmes potentiels de l'infrastructure S-100 actuelle afin de soutenir les utilisateurs du système de cartes électroniques (ECS) et d'élaborer des recommandations qui permettraient à des équipements de navires réglementés et approuvés, non soumis à l'ECDIS, d'utiliser des données hydrographiques provenant de cartes de navigation. La création d'une équipe de projet permettrait aux différentes administrations maritimes de contribuer à une solution unique, élaborée en collaboration avec l'OHI, qui proposerait, le cas échéant, des modifications aux règlements de l'OMI et les rendrait obligatoires.

La NOUVELLE ZELANDE soutient la proposition, estimant que tous les secteurs de la communauté maritime mondiale devraient bénéficier de l'avenir commun de la cartographie marine numérique au moyen de la S-100. Il est à présent temps de s'engager avec le régulateur et de mettre en place un régime de réglementation dans lequel les ECS approuvés, lorsqu'ils sont chargés de cartes électroniques de navigation officielles, pourront satisfaire aux prescriptions de tous les navires de commerce.

L'ALLEMAGNE prend note du fait que l'extension des règles est avant tout une tâche de l'OMI, assistée par l'OHI.

Le SURINAME soutient la proposition, car elle permettrait de renforcer la sécurité de la navigation.

La SUEDE déclare que l'OHI devra concentrer son attention et ses ressources, jusqu'en 2026, sur la mise en œuvre de la S-100 sur le marché des ECDIS. La proposition débattue est principalement une question réglementaire, et donc pas une question primordiale pour l'OHI ; il ne s'agit pas non plus d'un problème technique qui nécessite des normes supplémentaires ou

des produits spécialisés. La Suède ne soutient pas la proposition pour le moment ; une telle initiative devrait plutôt venir du côté réglementaire, éventuellement par l'intermédiaire des Etats membres de l'OMI.

Le CENTRE INTERNATIONAL POUR LES CARTES ELECTRONIQUES DE NAVIGATION (IC-ENC) déclare qu'il a étudié la possibilité d'harmoniser l'environnement réglementaire, mais qu'il a suspendu ce travail en attendant les résultats du débat de la 3^{ème} Assemblée. Sur cette base, il apporte son soutien, en tant qu'observateur, à la proposition.

Le NIGERIA soutient la proposition, car elle vise à améliorer la sécurité de la navigation.

Le ROYAUME-UNI déclare que l'ECDIS était en place avant d'être réglementé rétrospectivement par l'OMI. La mise en place d'une équipe de projet pour les ECDIS serait bénéfique pour la mise en œuvre de la feuille de route S-100 dans son ensemble. L'OHI devrait diriger les travaux dans ce secteur.

La NORVEGE déclare que les ECDIS se composent de deux éléments : le logiciel et les données, ou le contenu, dont l'OHI est responsable ; et le matériel, le système lui-même, dont l'OMI est l'organisme de réglementation. Elle s'interroge sur le fait de savoir dans quelle mesure il serait réaliste, du point de vue de l'OMI, d'étendre l'utilisation de l'ECDIS à d'autres types de navires que ceux qui l'utilisent actuellement. La Norvège continue de fournir des données S-57 et S-101 à utiliser dans les ECS. D'un point de vue réglementaire, le pays est bien préparé pour la prochaine étape de la mise en œuvre de la S-100.

L'ITALIE soutient fermement la proposition, compte tenu du grand nombre de navires de pêche et de plaisance immatriculés dans le pays. Le processus d'application de la S-100 au secteur des systèmes électroniques de navigation non qualifiés ECDIS devrait être accéléré, sous la houlette de l'OMI, avec des produits numériques appropriés mis à la disposition de tous les utilisateurs.

Les ETATS-UNIS D'AMERIQUE conviennent que l'OHI devrait envisager la création d'une équipe de projet à court terme chargée d'évaluer les différences potentielles entre les marchés ECDIS et systèmes électroniques de navigation non qualifiés ECDIS. Ils soutiennent la demande faite à l'OHI de collaborer avec l'OMI et d'autres organisations concernées pour veiller à ce que les spécifications pertinentes des sous ECDIS reconnaissent l'importance des normes de l'OHI.

MALTE prend note du fait que la convention SOLAS n'a pas encore été modifiée pour tenir compte de la S-100, de sorte que l'évaluation des performances des équipements n'a pas été établie. Le Centre d'infrastructure S-100 devrait commencer à travailler dans ce domaine immédiatement. La tâche consistant à modifier les codes nationaux est rendue plus difficile par la nécessité de spécifier les équipements qui seront nécessaires pour remplacer les cartes papier. Les administrations maritimes nationales devront mener des débats approfondis sur la question.

La TÜRKIYE soutient pleinement la proposition. Les besoins des navires non soumis à la réglementation SOLAS devraient être pris en compte sans plus attendre. Même si les données S-57 ont été fournies aux ECS, elles ne sont pas conformes aux prescriptions d'emport de l'OMI en matière de cartes marines.

Le DANEMARK déclare que l'OHI devrait disposer d'un forum où l'on pourrait débattre du marché des systèmes électroniques de navigation non qualifiés ECDIS. Il soutient la suggestion de confier à une équipe de projet à court terme le soin d'examiner la question et d'élaborer la position de l'OHI.

L'IRLANDE soutient la proposition, en attirant l'attention en particulier sur les navires marchands, les bateaux de pêche et d'autres navires soumis à des réglementations nationales.

SINGAPOUR soutient la proposition, faisant remarquer qu'à Singapour, de nombreux navires se partagent des eaux très limitées mais ne partagent pas tous les mêmes données de navigation.

Ceci est un sujet de préoccupation. Il est pris note du fait que l'OHI émet également des directives qui ne sont pas appliquées par les réglementations internationales ; si elle le faisait pour le secteur des systèmes électroniques de navigation non qualifiés ECDIS, Singapour envisagerait sérieusement de les adopter pour les navires non soumis à la Convention SOLAS.

L'ESPAGNE déclare que le secteur des systèmes de navigation non qualifiés ECDIS a besoin de normes afin d'améliorer la sécurité, et elle soutient donc la proposition.

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle que l'OHI est un observateur accrédité de l'OMI et que son rôle dans le cadre de l'OMI est solidement ancré dans la règle 9 du chapitre V de la Convention SOLAS. A ce titre, l'OHI a été invitée par l'OMI en 1986 à rédiger des normes de fonctionnement des ECDIS et des spécifications pour le contenu et l'affichage des cartes, qui ont été adoptées en 1992. Les prescriptions relatives à la présence à bord sont apparues bien plus tard, en 2003. L'OHI n'avait pas pour rôle de proposer à l'OMI une amélioration des prescriptions relatives à leur présence à bord. C'est le droit souverain d'un Etat membre de l'OMI.

L'URUGUAY soutient la proposition, estimant que le secteur a besoin d'être réglementé par l'OMI.

LE PRESIDENT suggère de modifier la dernière phrase de la proposition de manière à ce que les Etats membres, plutôt que l'OHI, demandent à l'OMI d'envisager une mise à jour des résolutions pertinentes.

La TÜRKIYE déclare que l'existence de navires non soumis à la Convention SOLAS est l'une des raisons pour lesquelles les Services hydrographiques continuent à produire des cartes papier et que cela représente une charge considérable pour eux. Il serait utile de contacter l'OMI et d'étudier la possibilité de modifier les prescriptions d'emport des cartes.

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle qu'une proposition de modification des prescriptions d'emport doit être présentée à l'OMI par les Etats membres. L'OHI ne peut pas proposer d'actions à l'OMI.

Le ROYAUME-UNI déclare que la plupart des Services hydrographiques n'ont pas les ressources nécessaires pour continuer à « tripler la charge », c'est-à-dire à émettre des cartes papier ainsi que des produits S-57 et S-101. L'OMI ne cherche pas à imposer des prescriptions d'emport mais à passer à la navigation numérique et à retirer les cartes papier

Le DANEMARK propose que le premier paragraphe de la proposition soit modifié comme suit : « élaboration de directives », comme l'a suggéré Singapour. Le troisième paragraphe de la proposition devrait être reformulé de manière à ce qu'il soit demandé aux Etats membres de l'OHI de s'adresser à l'OMI.

La FRANCE est préoccupée par la mention de « normes supplémentaires » dans le premier paragraphe de la proposition. La S-100 dispose de la souplesse nécessaire pour permettre de développer des produits pour les secteurs autres que l'ECDIS. La France est également préoccupée par la référence aux normes internationales dans le deuxième paragraphe de la proposition, estimant que les normes existantes pourraient être appliquées aux navires dont les systèmes n'entrent pas dans le cadre de la réglementation concernant l'emport obligatoire de l'ECDIS

L'ALLEMAGNE soutient les amendements proposés par le Danemark et la France.

La SUEDE, s'exprimant en sa qualité de présidente du HSSC, émet des doutes quant à l'existence d'une expertise réglementaire au sein du HSSC pour mettre en place une équipe de projet des systèmes électroniques de navigation non qualifiés ECDIS. Un tel organe devrait peut-être être créé sous l'égide du Conseil.

Le Directeur Kampfer indique que l'inscription d'items à l'ordre du jour de l'OMI est un processus de longue haleine. L'équipe de projet pourrait souhaiter mener une étude pour déterminer l'impact que la proposition de remplacer les cartes papier aurait sur l'OMI et ses Etats membres.

PRO 2.3 : L'Assemblée ne parvient pas à un accord mais prévoit que le Royaume-Uni tiendra le Conseil et le HSSC informés des progrès réalisés avec l'OMI et d'autres partenaires intéressés.

ANNEXE A AU COMPTE RENDU DES SEANCES 3**DECLARATION AU NOM DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE
EGALEMENT MEMBRES DE L'OHI****M. Magnus Wallhagen (Suède)**

Au nom des Etats membres de l'Union européenne, qui sont également membres de l'OHI*, la Suède souhaite exprimer l'entière solidarité de l'UE et des Etats membres de l'OHI avec l'Ukraine et le peuple ukrainien.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'agression non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales.

Nous demandons à la Fédération de Russie de cesser immédiatement ses actions militaires, de retirer toutes ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien, de respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales, et de se conformer à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Aggressions contre l'Ukraine », soutenue par 141 Etats lors de la 11^{ème} session extraordinaire d'urgence.

Nous soutenons résolument le droit inhérent de l'Ukraine à l'autodéfense et les efforts des forces armées ukrainiennes pour défendre l'intégrité territoriale et la population de l'Ukraine, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. La Fédération de Russie doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et respecter la protection des civils, des femmes et des enfants. La Fédération de Russie doit également mettre fin à sa campagne de désinformation et à ses cyber-attaques. En outre, nous rejetons fermement et condamnons sans équivoque la tentative d'annexion illégale par la Fédération de Russie des régions ukrainiennes de Crimée, Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhia et Kherson.

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, nous souhaitons souligner notre engagement à l'égard de la Convention relative à l'OHI et du Règlement général de l'OHI, ainsi que des autres conventions internationales et du droit international applicables.

La Suède demande que cette déclaration soit jointe au rapport de la 3^{ème} Assemblée de l'OHI.

* Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suède